

Liberté Égalité Fraternité

Les Ministres

Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé

Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles

Paris le 27 octobre 2020

Nos Réf.: D-20-0206 14

A l'attention de

Madame Nathalie DESTAIS, Cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales,

Monsieur Michel ROUZEAU, Chef de l'Inspection générale de l'administration,

Monsieur Jean-François BEYNEL, Chef de l'Inspection Générale de la Justice

Objet: Mission d'évaluation inter-inspection: évaluation de la prise en charge des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA)

En 2018, selon les départements, 41 000 jeunes migrants étrangers ont sollicité auprès d'eux une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et ainsi fait l'objet d'une évaluation de minorité. A l'issue de cette phase d'évaluation,17 000 jeunes ont été reconnus mineurs, soit 42,5 % d'entre eux.

Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte d'augmentation de demande de prise en charge depuis trois ans alors que la déclaration de minorité emporte l'entrée dans un dispositif complexe et souvent aléatoire tant pour les jeunes que pour les acteurs.

Le cadre législatif et réglementaire repose sur la nécessaire coordination de tous les acteurs impliqués : État, conseils départementaux, associations, depuis l'accueil immédiat lors de l'arrivée sur le territoire national, jusqu'à la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

.../...

En effet, si l'évaluation de la minorité et de l'isolement relève de la compétence du conseil départemental, qui doit assurer également la mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA, l'entrée dans le dispositif de la protection de l'enfance est une décision de l'autorité judiciaire qui se fonde sur un faisceau d'éléments, notamment l'évaluation réalisée par le département. Cette évaluation ne lie pas le juge judiciaire qui peut disposer par ailleurs d'autres éléments d'appréciation.

Ce dispositif conduit à ce jour à de fortes disparités sur le territoire national et à des prises en charge, en protection de l'enfance, de majeurs à leur arrivée sur le territoire français.

Dans ce contexte, nous vous demandons une évaluation de l'ensemble du dispositif d'accueil et de prise en charge de jeunes migrants se déclarant mineurs non accompagnés à leur arrivée sur le territoire : phase d'évaluation et de mise à l'abri, prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou refus de prise en charge par l'ASE. Il s'agira également d'évaluer les dispositifs de prise en charge des jeunes en cas de reconnaissance de la majorité.

Vous évaluerez également les conséquences que peut entraîner la prise en charge erronée de majeurs par le dispositif de protection de l'enfance dans le droit au séjour et la protection qu'offre la France sur son sol.

La mission devra s'appuyer sur des visites auprès des acteurs de terrain pour appréhender la diversité des réponses et les problématiques à l'œuvre notamment en Gironde et dans le Val d'Oise.

A l'issue de l'examen de chaque étape du parcours du jeune et des interactions entre l'aide sociale à l'enfance, la justice et les services de l'État, vous formulerez des propositions d'amélioration des dispositifs notamment en ce qui concerne :

- la prise en compte des besoins en santé des jeunes au stade de l'évaluation et de la prise en charge avec une attention particulière sur le psycho-traumatisme;
- le traitement des données nécessaires à l'identification des jeunes malgré leur grande mobilité :
- les outils d'échanges d'informations entre les différents acteurs ;
- la sécurisation de leurs parcours, notamment afin de mieux anticiper leur situation administrative, scolaire ou sociale lors de leur majorité ;
- la prévention de la délinquance et de la radicalisation à tous les stades de leurs parcours ;
- la situation des personnes qui ne sont pas reconnues mineures ;
- les contraintes résultant de l'absence ou de l'insuffisance d'état-civil des demandeurs;
- l'articulation entre les procédures administratives et judiciaires, aussi bien civiles que pénales;
- la lutte contre les filières d'immigration clandestine.

.../...

Nous souhaiterions que votre rapport puisse être établi pour le 15 février 2021.

Eric DUPOND-MORETTI

Gérald DARMANIN

Adrien TAQUET

Olivier VERAN